

«Convois de la liberté» : que risquent les manifestants en cas de blocage ?

Des milliers d'opposants au passe vaccinal ont annoncé sur les réseaux sociaux vouloir «rouler sur Paris» samedi dans le cadre d'une action citoyenne baptisée «convois de la liberté» et inspirée par celle des routiers canadiens.

Abonnés Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article.





Nice, le 9 février 2022. Une affiche de soutien au mouvement «Convoi de la liberté» est visible dans un véhicule.
AFP/Valery Hache



Par [Juliette Pousson](#)



Le 9 février 2022 à 18h12

10

Des milliers de personnes veulent « rouler sur Paris » samedi. S'inspirant du « Freedom Convoy », mouvement de blocage déclenché par les routiers canadiens depuis une dizaine de jours, ces manifestants doivent rejoindre la capitale vendredi soir et certains appellent ensuite à [rallier Bruxelles](#) pour une « convergence européenne », le 14 février. Six « convois » de covoiturage ou de particuliers à bord de leurs propres véhicules sont déjà annoncés dès mercredi au départ notamment de Bayonne, Nice, Strasbourg ou encore Cherbourg.

Souhaitent-ils bloquer complètement le centre-ville de Paris, comme les opposants aux mesures sanitaires qui [paralysent Ottawa](#) depuis la fin janvier ? Procéder à une opération escargot ? Faire une pause dans la capitale et

repartir pour Bruxelles ? Sur les réseaux sociaux, quelques messages mentionnent des actions possibles, notamment sur le périphérique parisien, tandis que la majorité des participants proposent plutôt des moments de convivialité. « Chacun est libre », mais le groupe « Convoy France » -présent sur Facebook et Telegram avec 26 000 abonnés- n'appelle pas directement à une action de regroupement ou de blocage, a insisté dimanche dans un tchat vidéo Marisa, porte-parole de ce nouveau mouvement.

L'initiative est toutefois « prise au sérieux par les autorités », a indiqué une source policière. Pour preuve, Gérald

Darmanin s'est engagé à « ne jamais laisser entraver la liberté de circulation ». Le cas échéant, « la réponse de l'État sera extrêmement ferme », a-t-il prévenu [sur BFMTV mardi](#).

« Des sanctions extrêmement dissuasives »

Toute personne qui bloque une voie ouverte à la circulation publique peut être arrêtée pour « délit d'entrave à la circulation ». Et le protestataire en infraction risque gros : 4500 euros d'amende, deux ans d'emprisonnement et un retrait de six points sur le permis de conduire. A cela s'ajoutent des peines complémentaires : le juge peut décider de suspendre le permis jusqu'à trois ans et le véhicule peut être immobilisé et placé en fourrière.

« Ce sont des sanctions extrêmement dissuasives sur le plan du droit commun, les mêmes qui s'appliquent en cas d'alcool au volant (*pour un [taux égal ou supérieur à 0,8 g/l](#)*) », souligne Rémy Josseume, avocat en droit routier, qui n'a cependant jamais vu un manifestant condamné à deux ans de prison pour un délit d'entrave à la circulation. « En pratique, le juge donne une sanction proportionnée. »

Réglementation stricte pour les routiers

Si, à Ottawa, ce sont des routiers qui ont initié le mouvement, conduisant des centaines de camions vers la capitale, on ne devrait pas voir beaucoup de poids lourds participer aux « convois de la liberté » en France. A l'inverse du Canada, où beaucoup de camionneurs sont indépendants et donc propriétaires de leurs véhicules, la plupart des routiers français sont salariés, leurs camions

«Convois de la liberté» : que risquent les manifestants en cas de blocage ? - Le Parisien
La plupart des routiers français sont salariés, leurs camions appartiennent donc à leurs employeurs. Or dans le cadre du droit du travail, un employé qui aurait réquisitionné un véhicule professionnel pour commettre une infraction peut être licencié.

Frein supplémentaire pour les routiers, « d'autres réglementations peuvent venir se cumuler au délit d'entrave », indique Rémy Josseaume. Et l'avocat de citer l'interdiction pour les poids lourds de rouler le week-end entre samedi 22 heures et dimanche 22 heures, et dont le non-respect est puni de 750 euros d'amende. Un conducteur coupable de cette infraction encourt alors la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée maximale de trois ans, ainsi qu'une réduction de trois points sur le permis.

À lire aussi Une note des renseignements évoque un possible «nouvel élan» pour les contestataires

En France, toute manifestation doit être déclarée au minimum trois jours avant l'événement, à la mairie ou à la préfecture. Si elle est autorisée, « les autorités feront preuve de modération », rappelle toutefois Rémy Josseaume. « La liberté de manifester, comme la liberté de réunion et d'association, est puissante. »

Le mouvement a reçu le soutien de personnalités d'extrême droite, comme Florian Philippot et Marine Le Pen, tandis que le numéro 2 de La France insoumise Adrien Quatennens a « encouragé » « les Insoumis qui le souhaitent à y aller ». « Ce convoi des libertés, c'est parfois malheureusement un convoi de l'oppression », a, en revanche, jugé le chef de file des députés LR, Damien Abad.

Dans la rubrique Société

«Convoi de la liberté» à Paris : le préfet de police interdit le rassemblement

DIRECT. Covid-19 : les Etats-Unis «sortent certainement» de la «phase de pandémie totale», estime le Dr Fauci

Abonnés Île-de-France : 7900 vies pourraient être épargnées si l'air était moins pollué

 [VOIR LES COMMENTAIRES](#)

Contenus sponsorisés

Ardèche : le maire de Lussas Jean-Paul Roux retrouvé mort...

France Bleu

Fioul et Gaz interdit en 2022 : Qui est concerné ?

Subvention-écologique

Fioul et gaz interdits en 2022 : Qui est concerné ?

directecologie.fr

Bellman, le seul syndic qui vous répond dans la...

Bellman

Les plus lus, Société

«La réponse de l'État sera extrêmement ferme» : Darmanin veut éviter un convoi de la liberté à la française

1

Vacciné puis infecté : comment conserver son passe vaccinal sans dose de rappel obligatoire ?

2

Voile dans le sport : la préfecture de police de Paris interdit une manifestation des «Hijabeuses»

3

Anti-passe, Gilets jaunes, mélenchonistes... qui compose le «convoi de la liberté», qui s'élance ce mercredi en France ?

4

Recours de 3000 soignants devant le Conseil d'État : «Le Ségur de la santé a créé des injustices salariales»

5

Société

«Convoi de la liberté» à Paris : le préfet de police interdit le rassemblement

Abonnés **Île-de-France : 7900 vies pourraient être épargnées si l'air était moins pollué**

DIRECT. Covid-19 : les Etats-Unis «sortent certainement» de la «phase de pandémie totale», estime le Dr Fauci

Marlène Schiappa se confie sur sa fausse couche : «En le disant, on ne sait pas si on va être soutenue»

Abonnés **«Les femmes victimes de fausses couches ne doivent pas avoir honte, crions-le, aidons-nous !»**

Abonnés **Une à deux grossesses sur dix se terminent par une fausse couche : comment briser ce tabou qui pèse sur les femmes**

Abonnés **Scandale dans les Ehpad Orpea : l'agence régionale de santé sous les questions des députés**

Cyclone Batsirai à La Réunion : 19 communes classées en catastrophe naturelle